

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers

Numéro de dossier : 3211-16-011

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale	Mathieu Bouchard-Tremblay Marilyn Emond	2019-10-04 2019-10-04	3
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la Côte-Nord	Bruno Caron Marie-Ève Morissette	2019-10-02 2019-10-08	3
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction des opérations en patrimoine - Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	Véronique Poulin	2019-10-16	3
4.	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Service aux entreprises en affaires territoriales - Direction régionale	Jacques Chiasson	2019-09-20	3
5.	Ministère des Transports	Direction générale de Côte-Nord	Marie-Hélène Grenon Martin Cormier	2019-10-16 2019-10-16	4
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Monia Prévost	2019-10-02	3
7.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques / Secteur des mines, Secteur du territoire	Marc Leduc	2019-10-03	4
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord	Koffi Banabessy	2019-10-11	5
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	2019-10-28	3
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et l'expertise	Michel Renaud	Non daté	3
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Philippe Ferron Caroline Robert	2019-10-16 2019-10-16	3
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées - Division des substances minérales	Marc Houde Nancy Bernier	2019-10-03 2019-10-03	3
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Natacha Veljanovski Nicolas Juneau	2019-09-30 2019-10-01	3
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Programme de réduction des rejets industriels (PRRI)	Catherine Thivierge Claude Dugas	2019-10-11 2019-10-11	3
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Lieux contaminés	Serge Rainville	2019-10-16	4
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières dangereuses et des pesticides	Lansenou Keita Sonia Néron	2019-10-02 2019-10-02	3
17.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques	Julie Veillette Virginie Moffet Catherine Gauthier	2019-09-30 2019-09-30 2019-09-30	3

18.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Alexandra Roio Annie Roy Claudine Gingras	2019-10-09 2019-10-09 2019-10-09	8
19.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Guay Christiane Jacques	2019-10-03 2019-10-03	4
20.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère	Hamed Chaabouni Julien Hotton William Larouche	2019-10-15 2019-10-15 2019-10-15	8
21.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état environnement	Lucie Wilson Caroline Boiteau	2019-10-03 2019-10-03	12
22.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état environnement	François Innes Nathalie La Violette	2019-10-25 2019-10-25	3
23.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique	François Coderre	2018-10-10	3
24.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la sécurité des barrages	Stéphanie Fitzgerald Jean-Simon Brault	2019-10-10 2019-10-10	3
25.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Michèle Dupont-Hébert Sylvain Dion	2019-09-17 2019-09-25	4
26.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	Francis Bouchard	2019-10-03	3
27.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction dossiers horizontaux et études économiques	Patrice Vachon Geneviève Rodrigue	2019-10-09 2019-10-16	3
28.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction dossiers horizontaux et études économiques	Diana Rojas	2019-10-04	3
29.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Risques technologiques	Michel Duquette Mélissa Gagnon	2019-10-04 2019-10-29	2
30.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Aspect social	Carl Ouellet Dominique Lvoie	2019-10-02 2019-10-02	3

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Direction ou secteur	Direction régionale
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
--	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :		

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) n'a pas été consulté en 2014 lors de l'avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact. Par conséquent, l'analyse a été menée par la Direction régionale de la Côte-Nord du MAMH comme s'il s'agissait de la première analyse de recevabilité.

- Thématiques abordées : Détermination et évaluation des impacts – Milieu humain
- Référence à l'addenda : 8.2.2 Impacts sur la planification et l'aménagement du territoire en phase de construction
- Texte du commentaire : Le promoteur indique qu'une petite partie du projet (bassin HPA-Ouest, digue nord et fossé collecteur) est située dans la zone d'affectation « ressources » du règlement de zonage du territoire non organisé de la Rivière-Mouchalagane (TNO), laquelle n'autorise, en matière d'usages miniers, que les activités d'exploration minière. En conséquence, le promoteur indique qu'il pourrait être nécessaire de procéder à une demande d'amendement dudit règlement avant le début des travaux. De plus, il mentionne qu'un certificat de non-contravention au règlement de zonage ne pourra être délivré qu'à la suite d'une modification audit règlement.

L'utilisation du conditionnel dans le libellé actuel de l'étude d'impact entraîne une incertitude quant à l'impact du projet sur la planification et l'aménagement du territoire. En effet, le promoteur indique d'une part qu'un amendement au règlement de zonage du TNO « pourrait être » nécessaire, tandis qu'il indique d'autre part que la MRC « ne pourra » délivrer un certificat de non-contravention que si la modification est effectuée. De plus, le document n'indique pas clairement quels ont été les échanges entre le promoteur et la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau (MRC) à cet égard. Le promoteur devrait donc s'assurer de la nécessité ou non de modifier le règlement de zonage du TNO, clarifier la nature de ladite modification et expliciter quels ont été les échanges avec la MRC à cet égard. Avenant que le promoteur n'ait pas consulté la MRC à ce propos, il devrait s'assurer d'y remédier afin de minimiser les impacts sur la planification et l'aménagement du territoire, en particulier dans le TNO.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en aménagement du territoire et aux opérations régionales		2019/10/04
Marilyn Emond	Directrice régionale par intérim		2019/10/04

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
<p>Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	DRSCSI-09	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
---	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
Rupture de digues

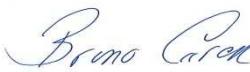
Le dépôt récent du document 181-03709-02 : (Étude de rupture de digues proposées), a soulevé de nouvelles interrogations relativement aux interventions proposées dans le plan des mesures d'urgence de MFQ.

Dans le document portant la référence : 181-03709-02 en date de septembre 2019, la Firme WSP mandatée par le MFQ qualifie les conséquences potentielles de la rupture de la digue Sud de « considérable ». Il est mentionné, entre autres, dans sa conclusion que :

- La route nationale 389 serait lourdement endommagée par la rupture de la digue Sud;
- La rupture en crue entraîne la rupture en cascade du barrage Mogridge. Plusieurs routes et bâtiments situés sur la plateforme du complexe minier de Mont-Wright subissent des inondations. De plus, la rivière aux Pékans et de nombreux villégiateurs situés sur son rivage subiraient probablement des impacts, suite à l'entraînement d'eau provenant du bassin de Hesse Centre.

L'initiateur du projet prévoit, dans son plan des mesures d'urgence, une intervention lors de rupture de digue ou de barrage. Il est prévu de communiquer avec les intervenants externes.

Compte tenu des impacts anticipés en cas de rupture de la digue Sud, quels moyens entendent prendre l'initiateur du projet afin d'informer directement, de manière préventive, les utilisateurs du territoire qui sont situés en amont de la digue. De plus qu'elle serait les actions à prendre par ceux-ci en cas de sinistre.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Bruno Caron	Conseiller en sécurité civile		2019/10/02
Marie-Eve Morissette	Directrice régionale		2019/10/08

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
Présentation du projet :	<p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>	

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications
Direction ou secteur	Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord
Avis conjoint	Direction des opérations en patrimoine
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet							
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?								
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Changer Loi sur les biens culturels pour Loi sur le patrimoine culturel section 7.3.6.1 du document PR3.1 2 de 2</p> <p>Le promoteur doit seulement modifier « En vertu de la Loi sur les biens culturels, il est interdit d'enlever quoi que ce soit et de déplacer les objets et les vestiges » pour « En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, tout bien ou site archéologique découvert devra être déclaré sans délai au ministre de la Culture et des Communications ».</p>							
Signature(s)								
<table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>Véronique Poulin</td><td>Adjointe exécutive</td><td></td><td>2019/10/16</td></tr></tbody></table>	Nom	Titre	Signature	Date	Véronique Poulin	Adjointe exécutive		2019/10/16
Nom	Titre	Signature	Date					
Véronique Poulin	Adjointe exécutive		2019/10/16					

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :				

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :
Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiettement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Direction ou secteur	Services aux entreprises et affaires territoriales – Direction régionale
Avis conjoint	n/a
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	3211-16-011

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jacques Chiasson	Directeur régional		2019/09/20

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Transports Québec
Direction ou secteur	Direction générale de Côte-Nord
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

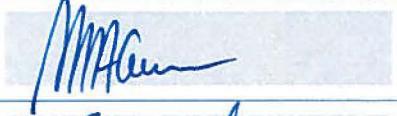
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Hélène Grenon	ingénierie		2019/10/16
Martin Cormier	Directeur général		2019/10/16

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Hélène Grenon	ingénierie		2019/10/16
Martin Cormier	Directeur général		2019/10/16

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

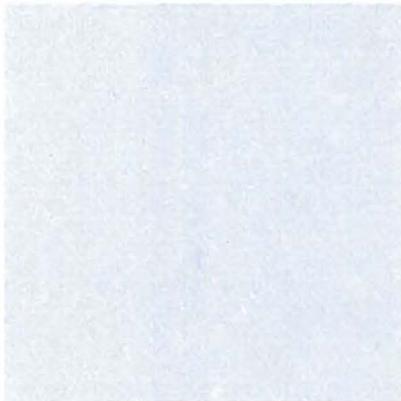
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

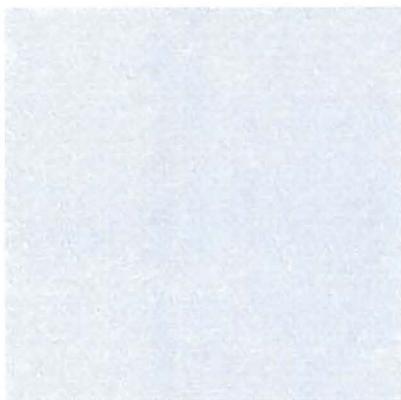
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

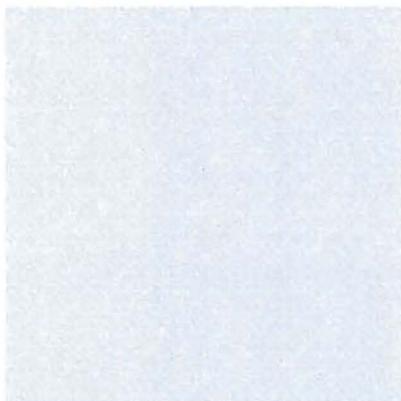
Titre de la figure



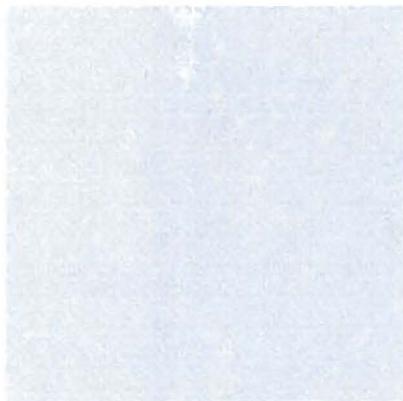
Titre de la figure



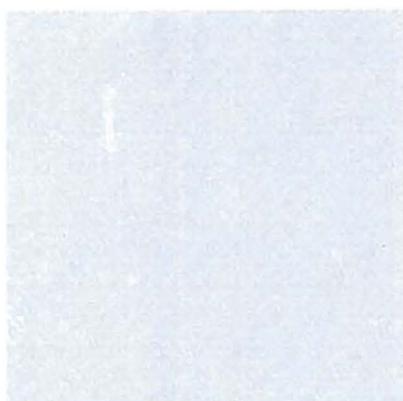
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.		
Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiètement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la planification et de la coordination	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :		

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Faune : Caribou forestier Volume 1, Section 7.6.2, Description de l'impact résiduel, pages 7-106, tableau 7-30 Au tableau 7-30 de la page 7-106, il est indiqué dans la colonne <i>Actuelle et projeté</i> que la perturbation du projet causée par la mise en place des nouvelles infrastructures sur l'habitat du caribou forestier est estimée à une superficie de 1 669 ha et représente < 1 % à l'échelle de la zone de 50 km, alors que le texte plus haut indique 11 % de taux de perturbation. L'initiateur doit corriger au besoin ces informations.Thématiques abordées : Faune : Caribou forestier Volume 1, Section 7.6.2, Impacts sur le caribou forestier et migrateur Bien que l'initiateur mentionne que le milieu soit déjà grandement perturbé et fragmenté par la présence d'éléments anthropiques, il doit évaluer l'impact cumulatif de ses activités actuelles et futures sur le caribou forestier. Ainsi, l'initiateur de projet doit distinguer de façon claire dans l'étude d'impact (idéalement dans un tableau et en km²) :<ul style="list-style-type: none">- les pertes d'habitat du caribou (directes et fonctionnelles) attribuables au projet qui se superposent à des habitats non perturbés;- les pertes d'habitat du caribou (directes et fonctionnelles) attribuables au projet qui se superposent à des perturbations temporaires.Ces pertes devront être compensées.Thématiques abordées : Faune : Caribou forestier Volume 1, Section 7.6.1.1, page 7-93, tableau 7-27 Les résultats de l'inventaire du secteur Caniapiscau sont maintenant disponibles sur le site Internet du Ministère. Nous invitons le promoteur à mettre à jour cette information.Thématiques abordées : Programme de compensation pour l'habitat du poisson Volume 1, Chapitre 11; Volume 3c, Annexe 12 Les projets de construction de nouveaux barrages comme aménagements fauniques avec retenue d'eau ne peuvent être reconnus par le MFFP à titre de projets compensatoires. Ainsi, le projet d'aménagement d'un nouveau barrage au lac Ellen afin de rehausser le niveau du lac (projet n° 4) ne peut être reconnu comme mesure de compensation pour la perte d'habitat du poisson occasionnée par la réalisation du projet au lac Bloom. Les autres projets de compensation présentés sont recevables.Thématiques abordées : Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Volume 3a, Annexe 1 Dans sa réponse à la QC-20, ainsi que dans la mise à jour de l'étude d'impact, l'initiateur ne mentionne pas si des aménagements compensatoires déjà réalisés dans le cadre de la première phase du projet de mine de fer du lac Bloom seront affectés par le présent projet. Dans l'affirmative, il doit évaluer l'impact de la mise en place des nouvelles infrastructures sur ces aménagements.	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019/10/02
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Le 3 octobre 2019

Madame Dominique Lavoie
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et de
l'évaluation environnementale stratégique
Ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame, *Dominique*

La présente fait suite à votre courriel du 12 septembre 2019 concernant le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom (3211-16-011).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Marc Leduc

Marc Leduc

p. j. Avis du MERN (formulaire)

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	
Direction ou secteur	Direction générale des mandats stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des mines, Secteur du territoire	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Approbation destinée aux infrastructures minièresRéférence à l'addenda : Volume 3b – Annexe 1-2Texte du commentaire : Les superficies approuvées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en vertu de l'article 241 de la Loi sur les mines sont en fonction du document présenté à l'annexe 1-2 du volume 3-b. Cependant, le MERN soulève que les superficies déjà approuvées en 2017 ne sont pas les mêmes que celles présentées à cette étude. Bien que selon l'information disponible à l'étude, ces nouveaux emplacements ne semblent pas condamner de potentiel minéral, le MERN mentionne que l'emplacement HPA-Nord + bassins, la modification de la halde Triangle ainsi que la nouvelle halde Sud + bassin devront faire l'objet d'une demande d'approbation d'emplacement destiné aux infrastructures minières en vertu de l'article 241 de la Loi sur les mines.	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marc Leduc	Directeur général		2019/10/02
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
<p>Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :	Santé et qualité de vie ÉIE, volume 1, p.1-3 à p.1-4 et p. 8-33 à p.8-34 Dans l'ensemble, le rapport de l'ÉIE et ses annexes étaient bien construits et que les aspects importants pouvant être affectés par les phases de construction et d'exploitation de la mine avaient été traités. Toutefois, nous avons des questionnements sur certains des aspects ayant un lien avec la santé et la qualité de vie de la population : La mine Lac Bloom a connu une suspension des activités en décembre 2014. Quel a été l'impact de cette suspension sur les travailleurs? Le MFQ va-t-il prévoir des mesures pour prémunir la population des contrecoups d'une éventuelle baisse des prix du fer pouvant conduire à une nouvelle fermeture de la mine?		
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :	Monoxyde de carbone (CO) et dynamitage ÉIE, volume 1, p. 5-3, p.6-58 Des activités de dynamitage sont prévues lors de la construction des chemins d'accès. Il est souhaitable de connaître les zones de dynamitage recensées ainsi que le nombre de bâtiments résidentiels proches de ces zones. Étant donné les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) qui est produit lors des travaux d'excavation à l'explosif, nous demandons au promoteur de prévenir les risques d'intrusion de CO s'il y a des habitations ou les bâtiments situés à 100 mètres de la zone dynamitée. À cet effet, il devra respecter les normes en vigueur et suivre les recommandations préconisées par le Guide de pratiques préventives: <i>les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage, disponible depuis 2012 sur le site du MSSS.</i>		
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :	Bruit environnemental et dynamitage ÉIE, volume 1, p. 8-32 - p.8-33 Le bruit issu du dynamitage semble ne pas être analysé. Il serait pertinent de quantifier les niveaux sonores qui seront émis lors des opérations de dynamitage et de prévenir les habitations à proximité même si ce ne sont que des activités ponctuelles.		
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :	Programme de surveillance de suivi environnemental ÉIE, volume 1, p.1-3 à p1-4 et p. 13-1 Les travaux de construction des infrastructures minières du Lac Bloom ont débuté en 2008 et l'exploitation a commencé en avril 2010 jusqu'à la suspension en décembre 2014. Conformément à l'ÉIE de 2008, il est prévu la mise en œuvre d'un programme de surveillance et de suivi environnemental. Il serait pertinent que l'initiateur rende disponible les différents rapports de surveillance et de suivi environnemental durant cette période de construction et d'exploitation de la mine. Les informations contenues dans ces rapports permettront d'apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation qui avaient été proposées. Ces éléments de suivi environnemental pourront mieux orienter nos analyses sur certaines thématiques notamment d'éventuelles plaintes concernant l'ambiance sonore, la pollution par les poussières, l'équité sociale, etc.		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Koffi Banabessey	Conseiller en santé environnementale		2019/10/11
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

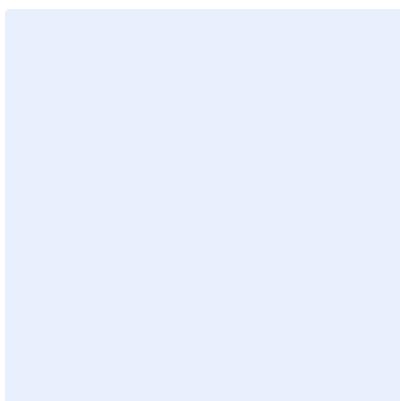
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

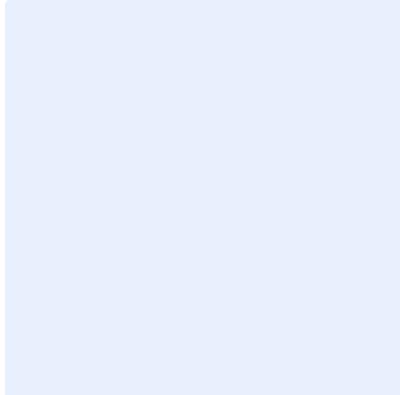
Titre de la figure



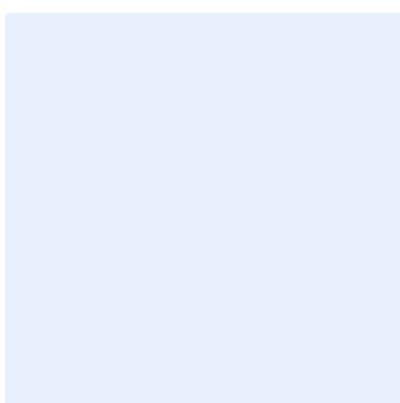
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

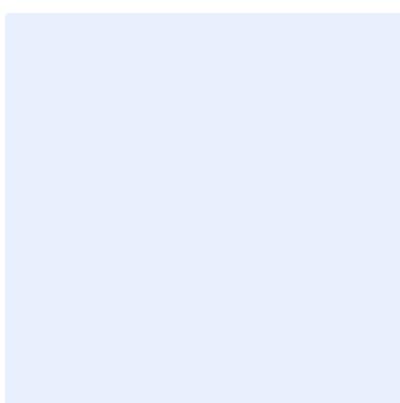
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



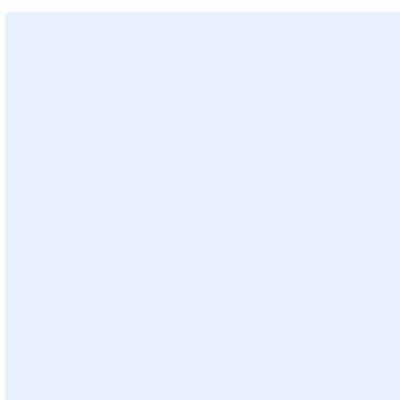
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE		
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers			
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec			
Numéro de dossier	3211-16-011			
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28			
Présentation du projet :	<p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p>			
<p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiètement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>				
Présentation du répondant				
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif			
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des négociations et de la consultation			
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.			
Région	Vous devez choisir une région administrative			
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.			

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 		

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur, direction des négociations et de la consultation		2019/10/28
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
<p>Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Choisissez un élément.	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">•			
Les documents de réponses aux questions déposés par l'initiateur sont jugés recevables. Toutefois nous émettons les commentaires suivants : <ul style="list-style-type: none">• Le règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques ne s'applique pour le territoire où le projet sera réalisé. Toutefois, le gouvernement peut exiger de la compensation sous forme de projets de restauration et création via la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques. Le gouvernement devrait statuer sur les propositions de compensation que présente l'initiateur avant même que le décret soit émis;• L'initiateur devrait augmenter les mesures d'atténuations concernant émissions de poussière contenu à l'intérieur de la modélisation de la dispersion atmosphérique.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Renaud	Analyste		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE										
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers											
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec											
Numéro de dossier	3211-16-011											
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28											
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>												
<p>Présentation du répondant</p> <table border="1"><tbody><tr><td>Ministère ou organisme</td><td>Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</td></tr><tr><td>Direction ou secteur</td><td>Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES)</td></tr><tr><td>Avis conjoint</td><td>À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.</td></tr><tr><td>Région</td><td>Vous devez choisir une région administrative</td></tr><tr><td>Numéro de référence</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td></tr></tbody></table>			Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES)	Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	Région	Vous devez choisir une région administrative	Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques											
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES)											
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.											
Région	Vous devez choisir une région administrative											
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.											

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Modélisation hydrogéologique
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3C / Annexe 10 / section 3.1
- Texte du commentaire : Nous demandons à l'initiateur de justifier les raisons l'ayant mené à scinder le domaine d'étude en deux secteurs (nord et sud) et d'expliquer pourquoi le secteur sud n'a pas fait l'objet d'une modélisation numérique 3D au même titre que le secteur nord.
- Thématiques abordées : Modélisation hydrogéologique
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3c / Annexe 10 / Carte 12
- Texte du commentaire : Nous considérons que les limites de type « charge constante » appliquées aux limites du modèle là où des plans d'eau sont existants doivent être clairement montrées à la carte 12. Ces limites ne sont pas identifiées pour les lacs Mazaré, de la Confusion, G, Est, Green Water, ni le long de la digue Est. Nous recommandons de modifier l'ordre d'affichage des couches de manière à positionner les limites du modèle sous l'ensemble des couches, tel que montré à la carte 15.

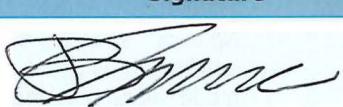
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Modélisation hydrogéologique
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3c / Annexe 10 / Cartes 12 et 15
- Texte du commentaire : Dans la légende, le rapport mentionne qu'une condition limite de type « source imposée » est appliquée à certains nœuds. Ce type de condition limite n'est toutefois pas adressé à la section 5.2.2 – *Conditions limites internes* et semble correspondre à une condition limite de type « drain ». Nous demandons à l'initiateur d'uniformiser les informations montrées à la légende des cartes 12 et 15 avec les descriptions des conditions limites de la section 5.2.2.
- Thématiques abordées : Modélisation hydrogéologique
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3c / Annexe 10 / Carte 15
- Texte du commentaire : La distribution des conditions limite de type « charge constante » au pourtour du modèle ne semble pas refléter les conditions réelles du terrain. Par exemple, le tronçon est-ouest de la limite NO du modèle indique des charges constantes à tous les nœuds alors qu'une section du même tronçon ne se superpose à aucun plan d'eau. Le même constat peut être fait à la limite du modèle bordant l'extrémité ouest de la digue Est ainsi qu'entre le lac G et le lac Est. Dans ce contexte, l'initiateur devrait justifier la présence de conditions limites de type « charge constante » le long de ces tronçons ou les retirer du modèle.
- Thématiques abordées : Modélisation hydrogéologique
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3c / Annexe 10 / Section 3.4
- Texte du commentaire : Le logiciel retenu pour la conception des modèles 2D (et figures 1-3-4-5) devrait être spécifié.
- Thématiques abordées : Modélisation des aires d'accumulation
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3c / Annexe 10 / Section 7.3.1
- Texte du commentaire : Concernant la conductivité hydraulique retenue pour les stériles miniers, le rapport indique que *considérant l'hétérogénéité et la granulométrie généralement étalée de ce type de dépôts, une valeur de conductivité hydraulique effective de 5×10^{-4} m/s a été appliquée aux stériles miniers*. Nous demandons à l'initiateur de préciser les raisons l'ayant mené à retenir spécifiquement cette valeur.
- Thématiques abordées : Calcul de la percolation
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3c / Annexe 10 / Section 8.2
- Texte du commentaire : En complément des débits de percolation calculés à l'échelle des aires d'accumulation (débit/aire), nous estimons que l'initiateur doit vérifier la variabilité du débit de percolation ponctuellement, là où des données terrain sont disponibles. Ainsi, le débit de percolation devrait être évalué de manière conservatrice pour les puits d'observation retenus dans le modèle. Le calcul devrait considérer, par exemple, une charge hydraulique maximale (au terme du projet) et établir la conductivité hydraulique verticale (K_v) selon la stratigraphie interceptée de manière à confirmer que, localement, le débit de percolation demeure conforme à l'article 2.9.4 de la Directive 019.

NOTE : La conformité du projet avec les dispositions de la Directive 019 ne sont pas adressées par la DEPES puisqu'elles sont vérifiées par M. Marc Houde de la Direction des eaux usées (DEU).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Analyste (DEPES)		2019/10/16
Caroline Robert	Directrice (DEPES)		2019/10/16

Clause(s) particulière(s) :

Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPES du MELCC se limite à informer le requérant à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiettement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction des eaux usées – Division des substances minérales
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-757287

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
--	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

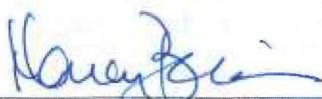
Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marc Houde	Ingénieur		2019/10/03
Nancy Bernier	Directrice		2019/10/03

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis technique se limite à préciser les attentes de la direction des eaux usées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à évaluer le projet selon les exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière. Les éléments de conception et autres demeurent sous la responsabilité du promoteur et de ses consultants, considérant que les ingénieurs du MELCC ne peuvent assumer la responsabilité de travaux auxquels ils n'ont pas participé.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :
Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empietement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction des matières résiduelles
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-487485

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :		

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Gestion des matières résiduelles
- Référence à l'addenda : Annexe 1 p. 25 et Étude d'impact environnementale pp. 3-38 à 3-41
- Texte du commentaire : Une liste des matières résiduelles produites lors des aménagements requis pour ce projet et lors de l'opération de la mine doit être fournie de même qu'un plan de gestion de ces matières résiduelles. Cette liste doit inclure les solides récupérés par l'unité de traitement des eaux domestiques, notamment les boues septiques, les modes de gestion envisagés de même qu'une estimation des quantités générées pour chacune des matières résiduelles produites.

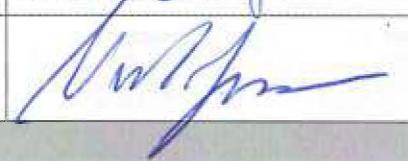
Il faudra établir l'acceptation ou non de certaines matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé. De plus, le mode de transport des matières résiduelles, la distance à parcourir de même que le nombre de camions par semaine devront être précisés.

Pour la restauration progressive de la couverture végétale du parc à résidus et des haldes ainsi que du site minier lors de la cessation des activités, l'entreprise devrait prioriser l'utilisation du compost produit par l'unité de compostage envisagé pour le traitement des matières putrescibles, comme matière résiduelle fertilisante pour la mise en végétation en complément au mort-terrain. Le document de référence est le Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés.

Lors de la période de fermeture de la mine, pour les travaux de démantèlement des infrastructures industrielles utilisées durant la période d'exploitation, l'entreprise devrait se référer à la version la plus récente du Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement.

Pour une utilisation des stériles et des résidus miniers comme matériau de construction, l'entreprise devrait se référer aux Lignes directrices relatives à la valorisation des résidus miniers ainsi qu'au Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Natacha Veljanovski	Ingénierie		2019/09/30
Nicolas Juneau	Directeur		2019/10/01

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiètement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	DPRRILC
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

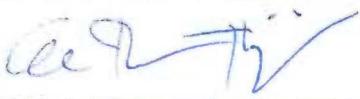
AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Thivierge	ingénierie		2019/10/11
Claude Dugas	ingénieur et directeur		2019/10/11
Clause(s) particulière(s) : 			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minrai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :
Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-899223

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Caractérisation de l'état initial du sol.
- Référence à l'étude d'impact : QC-24 / 6.5.1.4 Qualité des sols
- Texte du commentaire : L'étude de caractérisation du sol n'est pas conforme au Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel (MELCC, 2016) pour les points suivants :
 - Le nom du propriétaire du terrain doit être connu. La page 1 du rapport de mai 2019 de WSP indique que Minrai de fer Québec (MFQ) est propriétaire de la mine du lac Bloom, cependant la carte 2 indique une zone d'étude qui couvre la totalité du terrain du bail minier de MFQ, la majeure partie de la propriété d'AMEM et trois superficies situées au nord-ouest, au sud-ouest et au sud-est. Le nom et les coordonnées du propriétaire du terrain du projet doivent être précisés. Également, la localisation de la propriété doit être présentée en plan en précisant notamment le « secteur nord » et le « secteur sud » mentionnés à la page 2 du rapport;
 - L'aire d'étude locale et l'aire d'étude élargie doivent être connues. Les pages 5 et 7 du rapport ne mentionnent que « zone d'étude ». Les limites des deux types d'aires doivent être présentées en plan;

AVIS D'EXPERT

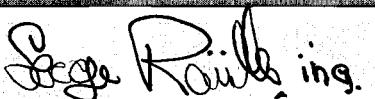
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- 3) La description des impacts potentiels des activités prévues sert à définir l'aire d'étude locale. C'est dans cette aire que les infrastructures et les activités du projet seront situées. S'y déroulera, l'ensemble des activités projetées et où s'y trouveront les éléments nécessaires à la réalisation du projet (exemple : route d'accès, banc d'emprunt, zone d'entretien, zone de ravitaillement d'un équipement). Cette aire circonscrit l'ensemble des effets directs et indirects du projet. De plus, elle doit inclure chaque partie de l'aire d'étude élargie qui pourrait être affectée par les activités futures. La description de tous ces impacts doit faire partie de la caractérisation;
- 4) Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet minier, une étude de caractérisation initiale du sol est requise. Dans ce cas-ci, l'étude nécessaire doit être composée d'une caractérisation des parties de « terrain ayant un historique d'utilisation » et d'une caractérisation des parties de « terrain sans historique d'utilisation ». L'étude de caractérisation doit présenter distinctement ces types de parties. Pour chacun de ces types de parties, un type d'étude de caractérisation doit être présenté. Respectivement, le premier type doit être conforme au Guide de caractérisation des terrains et le deuxième type doit être conforme au Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel;
- 5) La première couche de sol identifiée dans le terrain est parfois identifiée « tourbe », « tourbe – terre noire », « tourbe – terre noire, présence de cailloux et de blocs » ou « terre végétale, constituée d'une mince couche de terre noire mélangée avec un sable gris (étant surmontée de mousse, lichens et débris ligneux) ». Il serait important de confirmer ou d'infirmer que la « tourbe » identifiée comme étant la matière qui constituait les échantillons de « tourbe » est plutôt du sol avec parfois présence de cailloux et de blocs correspondant à la terre noire ou à du sol avec parfois présence de cailloux et de blocs correspondant à du sable gris. Dans le cadre de cette caractérisation, la première couche de sol ne peut pas être de la tourbe. De plus, la couche de terre noire et la couche de sable gris sont deux couches de sol distinctes. Elles ne peuvent pas former une seule couche de sol;
- 6) La deuxième couche de sol identifiée dans le terrain est parfois identifiée « till », « till indifférencié », « till mince », « till très mince », « till indifférencié composé d'une matrice de sable et de silt » ou « till avec la présence de cailloux et de blocs dans une matrice variant de sable graveleux et silteux à un silt sableux avec un peu de gravier ». D'après la description de chaque échantillon analysé associé à cette couche de « till », il est impossible de concilier la granulométrie annoncée pour le till et celle de la description de 22 échantillons sur les 41. À la lecture des journaux de sondage, il existe, en réalité, plusieurs couches de sol dans le terrain. Ces couches doivent être identifiées par un effort d'interprétation stratigraphique;
- 7) Les sondages doivent atteindre la profondeur à laquelle le sol sera excavé ou remanié pour la réalisation du projet. Nous devons connaître cette profondeur et la confirmation que les sondages ont bel et bien atteint cette profondeur;
- 8) Pour l'état initial, le nombre de sondages doit permettre de recueillir une trentaine d'échantillons représentatifs de chaque couche de sol de l'aire d'étude locale. Une couche de sol est définie par son homogénéité. Étant donné, l'absence des limites de l'aire d'étude locale et l'incertitude sur le nombre de couches de sol distinctes, il ne sera possible de juger du nombre suffisant de sondages et de leur distribution adéquate que lorsque l'information mentionnée ci-dessus sera connue;
- 9) Pour l'état initial, une trentaine d'échantillons représentatifs de chaque couche de sol doit être analysée. Étant donné la présence de plus de deux types de couches de sol, le simple total de 52 échantillons analysés est insuffisant;
- 10) Si le terrain présente des conditions génératrices de biogaz naturel alors il est nécessaire d'établir sa nature et sa concentration. Étant donné qu'il n'y a pas d'analyse pour le biogaz, il est nécessaire d'avoir l'affirmation que cet aspect a été tenu en compte et que le terrain ne présente pas ces conditions;
- 11) Il est nécessaire d'analyser le sol pour tous les métaux et métalloïdes (groupe I des annexes I et II du RPRT), ainsi que pour les substances inorganiques et organiques susceptibles d'être dégagées ou rejetées par les activités futures (groupe II des annexes I et II du RPRT et, s'il y a lieu, radionucléides et groupes III à XII des mêmes annexes). Les paramètres analysés dans les échantillons de sol sont insuffisants;
- 12) Il est recommandé de prélever 10 % des échantillons de façon à en obtenir des duplicitas pour l'analyse des mêmes paramètres. Aucun duplicita n'est mentionné pour les 11 échantillons des études antérieures. De plus, des duplicitas doivent être analysés pour les paramètres manquants mentionnés ci-dessus;
- 13) L'interprétation des résultats se fait sur la base des profils stratigraphiques selon les axes traversant le terrain dans les azimuts retenus. Aucun profil stratigraphique n'a été fourni;
- 14) Pour l'état initial, le nombre de résultats d'analyse devrait être d'environ 30 par couche typique de sol et par paramètre pour constituer un ensemble statistique représentatif pour établir une teneur de fond. Pour la couche de sol « tourbe », le nombre de 11 résultats est insuffisant;
- 15) Il est conseillé de réaliser une mise en carte des résultats pour chaque paramètre analysé et pour chaque couche de sol. Aucune carte des résultats n'a été fournie;
- 16) Si un résultat est inférieur à la limite de détection de la méthode, le résultat considéré doit être égal à la moitié de la limite de détection. Le rapport de caractérisation a plutôt choisi de retirer de l'analyse statistique une quantité importante de tels résultats pour plusieurs paramètres de la couche de sol « till »;

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- 17) Pour l'état initial, il est recommandé de déterminer la teneur de fond en se basant sur le calcul de la vibrisse supérieure. Cette méthode n'a pas été retenue dans le rapport de caractérisation;
- 18) Une fois qu'il est admis qu'une concentration dans le sol est une teneur naturelle, cette teneur est assimilable au critère A pour ce sol. Le rapport mentionne, à tort, qu'un nouveau critère A est établi. De plus, il retient en tant que teneur naturelle, également à tort, le critère A établi par le Ministère lorsque la teneur naturelle calculée y est inférieure.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville	Ingénieur		2019/10/16
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

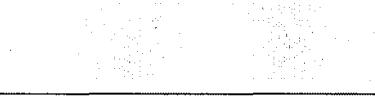
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****3****Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Signature(s) par défaut

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction des matières dangereuses et des pesticides
Avis conjoint	Aucun
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	3211-16-011

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

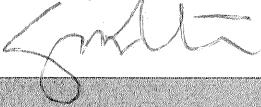
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : gestion des matières dangereuses résiduelles
- Bien que l'étude d'impact soit recevable, certains éléments devront être considérés dans le cadre de la demande d'autorisation :
 - Les modes d'entreposage des matières dangereuses résiduelles devront être expliqués en détail;
 - Aussi, il est fortement recommandé que les matières dangereuses résiduelles soient intégrées dans le plan d'intervention conçu pour les cas d'urgence (déversement accidentel, incendie, tremblement de terre, etc.).
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1, volume 1 (paragraphe 3.8.1.5.1) et PR5.2, volume 1 (paragraphe 3.7.1.5)
- Selon l'étude d'impact, les matières dangereuses résiduelles seraient entreposées à différents endroits. Un regroupement de ces matières dans un lieu d'entreposage en ferait une gestion plus facile à circonscrire (par exemple, lors de déversement accidentel).

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lansenou Keita	Chimiste		2019/10/02
Sonia Néron	Directrice		2019/10/02
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.	
3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
Justification :	

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Le promoteur ne devra pas oublier de tenir compte des recommandations mentionnées ci-haut, lors de l'élaboration de sa demande d'autorisation.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) : 		

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

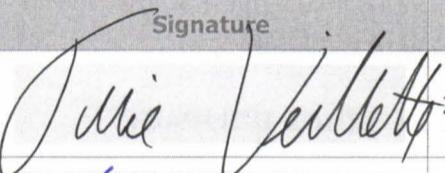
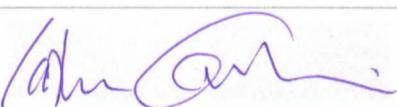
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Analyse des impacts et des risques liés aux changements climatiques pour le projet et le milieu d'implantation du projet
- Référence à l'addenda : Annexe 14, volume 3c
- Texte du commentaire : L'évaluation de la résilience climatique du projet présentée est complète et répond aux attentes de la Direction des politiques climatiques.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Spécialiste adaptation aux changements climatiques		2019/09/30
Virginie Moffet	Coordonnatrice		2019/09/30
Catherine Gauthier	Directrice		2019/09/30

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux



Note

DESTINATAIRE : Madame Dominique Lavoie, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 8 octobre 2019

OBJET : **Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact – Document de réponses aux questions et commentaires/Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers par Minerai de fer Québec**

N/Réf. : SCW-1129717 — V/Réf. : 3211-16-011

Vous trouverez ci-joint l'avis produit par la Direction de l'expertise climatique (DEC) donnant suite à votre courriel, du 12 septembre 2019, concernant la demande de consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact – Document de réponses aux questions et commentaires/Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers par Minerai de fer Québec.

Conformément à la demande et au champ d'expertise de la DEC, nos commentaires portent sur les émissions de gaz à effet de serre en lien avec le projet.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun d'être consultés. La personne qui a été désignée pour analyser ce dossier est Mme Claudine Gingras, de la DEC que vous pouvez joindre au poste 7605.

La directrice,

Alexandra Roio

p. j.

Note

DESTINATAIRE : Madame Alexandra Roio, directrice
Direction de l'expertise climatique

DATE : Le 8 octobre 2019

OBJET : **Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact – Document de réponses aux questions et commentaires/Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers par Minerai de fer Québec**

N/Réf. : SCW-1129717 — V/Réf. : 3211-16-011

La présente se veut l'avis de la Direction de l'expertise climatique (DEC) de la Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures, en réponse à la demande de consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, relativement aux exigences en matière de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) applicables au projet ci-haut mentionné.

Le document déposé par Minerai de fer Québec (MFQ) constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée, en février 2014, pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles due à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empietement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

L'objectif de la demande est de savoir si l'étude, telle que présentée par MFQ, est recevable au niveau de l'analyse des émissions de GES du projet.

...2

L'analyse de la DEC est présentée, dans un premier temps, puis les recommandations suivent à la fin de la note.

Analyse

L'annexe 8 de la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement, d'août 2019 par MFQ et WSP, présente l'estimation des émissions de GES générées par le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers. Les estimations d'émissions de GES présentées concernent seulement celles qui seront générées par l'augmentation des parcs de résidus miniers, le reste du projet ayant déjà obtenu une autorisation environnementale.

La moyenne des émissions de GES estimées et présentées par MFQ pour la phase exploitation est de 31 025 tCO₂/an.

Analyse de l'estimation de la quantification des émissions de GES :

- 1) des mesures d'atténuation sont présentées dans le document, avec des estimations de réduction en pourcentage. Toutefois, l'estimation de ces réductions n'est pas présentée;
- 2) le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation est aussi manquant;
- 3) le tableau 3 présente une valeur tirée d'une référence qui semble erronée (facteur d'émission du CH₄ pour le kérosène : la valeur présentée dans le document est de 0,029 g/L, alors que la valeur dans le document de référence est de 0,25 g/L);
- 4) au tableau 4, on note une consommation de 0 litre de diesel pour les équipements mobiles hors route, pour les années 2022 et 2023;
- 5) le tableau 10 du sommaire des émissions de GES du projet, sans aucun transport, exclut les émissions des équipements au diesel (tableau 4).

Recommandation

La DEC recommande que l'initiateur :

- 1) présente l'estimation des mesures d'atténuation, en termes de réduction des émissions de GES en CO₂eq/an;
- 2) présente un plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation listées;
- 3) modifie la valeur erronée (le cas échéant) du tableau 3 (facteur d'émission du CH₄ du kérosène) ainsi que les calculs du tableau 6 qui utilisent la donnée erronée;
- 4) ajoute un justificatif de la consommation de 0 litre de diesel présentée dans le tableau 4, pour les années 2022 et 2023, pour les équipements mobiles hors route ou corrige cette valeur ainsi que les calculs des émissions, le cas échéant;
- 5) inclut les émissions de GES des équipements au diesel (tableau 4) dans le tableau 10 du sommaire des émissions de GES du projet, sans aucun transport, ou d'en justifier l'exclusion.

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et cette dernière souhaite être consultée pour la suite du dossier.



Claudine Gingras, ing.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiettement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-1129717

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Émission de gaz à effet de serre
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

La présente se veut l'avis de la Direction de l'expertise climatique (DEC) de la Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures, en réponse à la demande de consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, relativement aux exigences en matière de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) applicables au projet ci-haut mentionné.

Le document déposé par Minerai de fer Québec (MFQ) constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée, en février 2014, pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles due à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empierrement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

L'objectif de la demande est de savoir si l'étude, telle que présentée par MFQ, est recevable au niveau de l'analyse des émissions de GES du projet.

L'analyse de la DEC est présentée, dans un premier temps, puis les recommandations suivent à la fin de la note.

Analyse

L'annexe 8 de la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement, d'août 2019 par MFQ et WSP, présente l'estimation des émissions de GES générées par le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers. Les estimations d'émissions de GES présentées concernent seulement celles qui seront générées par l'augmentation des parcs de résidus miniers, le reste du projet ayant déjà obtenu une autorisation environnementale.

La moyenne des émissions de GES estimées et présentées par MFQ pour la phase exploitation est de 31 025 tCO₂/an.

Analyse de l'estimation de la quantification des émissions de GES :

- 1) des mesures d'atténuation sont présentées dans le document, avec des estimations de réduction en pourcentage. Toutefois, l'estimation de ces réductions n'est pas présentée;
- 2) le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation est aussi manquant;

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- 3) le tableau 3 présente une valeur tirée d'une référence qui semble erronée (facteur d'émission du CH₄ pour le kérósène : la valeur présentée dans le document est de 0,029 g/L, alors que la valeur dans le document de référence est de 0,25 g/L);
- 4) au tableau 4, on note une consommation de 0 litre de diesel pour les équipements mobiles hors route, pour les années 2022 et 2023;
- 5) le tableau 10 du sommaire des émissions de GES du projet, sans aucun transport, exclut les émissions des équipements au diesel (tableau 4).

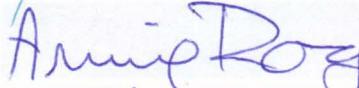
Recommandation

La DEC recommande que l'initiateur :

- 1) présente l'estimation des mesures d'atténuation, en termes de réduction des émissions de GES en CO₂eq/an;
- 2) présente un plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation listées;
- 3) modifie la valeur erronée (le cas échéant) du tableau 3 (facteur d'émission du CH₄ du kérósène) ainsi que les calculs du tableau 6 qui utilisent la donnée erronée;
- 4) ajoute un justificatif de la consommation de 0 litre de diesel présentée dans le tableau 4, pour les années 2022 et 2023, pour les équipements mobiles hors route ou corrige cette valeur ainsi que les calculs des émissions, le cas échéant;
- 5) inclut les émissions de GES des équipements au diesel (tableau 4) dans le tableau 10 du sommaire des émissions de GES du projet, sans aucun transport, ou d'en justifier l'exclusion.

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et cette dernière souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Alexandra Roio	Directrice de l'expertise climatique		2019/10/09
Annie Roy	Coordonnatrice, ingénierie		2019/10/09
Claudine Gingras	Ingénierie		2019/10/09

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
---	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Le présent avis portera sur le volet des émissions atmosphériques pour le projet minier du Lac Bloom. Les aspects relatifs aux gaz à effet de serre ne concernent pas notre direction.

Notre analyse portera sur cette nouvelle étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants.

Notre avis portera plus spécifiquement sur le choix des sources d'émission et des contaminants et sur les calculs des taux d'émission. Les autres aspects de l'étude de dispersion relèvent de la Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC).

Le choix des sources et des contaminants modélisés sont jugés acceptables.

Certaines précisions sur les calculs des taux d'émission sont demandées. Nos commentaires portent sur les sections 4.1 (scénario de référence) et 4.2 (scénario d'exploitation). Les commentaires faits sur la section 4.1 s'appliquent à la section 4.2.

Section 4.1.1 Usine de traitement du mineraï

Chaudières et fournaises

Les chaudières et fournaises (appareils de combustion indirecte) utilisant du mazout léger doivent respecter les exigences du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), soit plus spécifiquement les articles 64, 65, 72 et 74. On mentionne dans le rapport de dispersion que les taux d'émission ont été estimés à partir d'un échantillonnage (Consulair 2018). Fournir le rapport d'échantillonnage. Les taux d'émission en particules et NO_x doivent être présentés sous les différentes unités (g/GJ et g/s), selon le cas.

Dépoussiéreurs

L'entreposage en milieu fermé doit respecter la norme d'émission de particules de 30 mg/m³R du RAA (article 10, 9^e paragraphe). On mentionne dans le rapport de dispersion que les taux d'émission des particules aux dépoussiéreurs des silos et du concasseur #2 ont été estimés à partir d'un échantillonnage (Consulair 2018). Fournir le rapport d'échantillonnage.

On indique qu'on a considéré des émissions de particules de 5 mg/m³ pour les deux nouveaux dépoussiéreurs. Comme la dispersion atmosphérique des particules provenant des dépoussiéreurs des silos est basée sur cette valeur et celles obtenues lors de l'échantillonnage de 2018 pour les dépoussiéreurs existants, l'entreprise doit prendre les moyens pour maintenir ces efficacités d'épuration des particules.

Fournir le calcul pour déterminer les taux d'émission de particules en g/s. Le tableau A1-6 présente les taux d'émission en mg/Nm³.

On mentionne dans le rapport de dispersion que les taux d'émission des métaux aux dépoussiéreurs des silos ont été estimés à partir d'un échantillonnage (Consulair 2018). Fournir le rapport d'échantillonnage. Tel que présenté, on ne peut valider les taux des métaux du Tableau A1-7.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Sections 4.1.2 et 4.2.2 Routage

Nous n'obtenons pas les mêmes taux d'émission de particules du routage. Pour faciliter la compréhension, un exemple de calcul doit être fourni pour présenter le détail amenant à calculer les résultats en g/s.

Sections 4.1.5 et 4.2.6 Sautage

Tel que présenté, on ne peut valider les taux d'émission pour le sautage. Fournir des exemples de calcul en y précisant les facteurs d'émission utilisés pour les particules, le CO, les NO_x et le SO₂ (Tableaux A-12 et A2-19).

Sections 4.1.6 et 4.2.7 Forage

Un forage doit respecter la norme d'émission de particules de 30 mg/m³R du RAA (article 10, 13^e paragraphe). Tel que présenté, on ne peut valider les taux d'émission pour les opérations de forage. Fournir un exemple de calcul en précisant notamment le nombre de trous et la durée des forages pour les sources identifiées aux Tableaux A-13 et A2-21.

Sections 4.1.7 et 4.2.8 Gaz d'échappement

Les facteurs d'émission pour les véhicules lourds ont été estimés à partir du document « Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling Compression-Ignition (US-EPA, juillet 2010) ». Cette référence est acceptée par le Ministère.

Pour faciliter la compréhension du processus de calcul des taux d'émission des véhicules hors route, un exemple de calcul devrait être fourni.

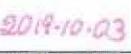
Sections 4.1.8 et Érosion éolienne

On indique au Tableau A1-15, un taux d'atténuation de 96,6 % au parc à résidus, expliquer la provenance de ce taux? Le même commentaire s'applique au Tableau A2-26 pour les taux d'atténuation présentés.

Autres commentaires

La section 13.1 du rapport principal présente le programme de surveillance environnementale.

Le programme devra comprendre la vérification du bon fonctionnement des différents dépoussiéreurs sur le site. Le promoteur devra s'assurer que les performances des dépoussiéreurs sont maintenues dans le temps. Les échantillonnages des chaudières au mazout léger devront être réalisés selon ce qui est prévu dans le RAA.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Guay, ing., M.Sc.	ingénieur		2019/10/03
Christiane Jacques	directrice		Cliquez ici pour entrer une date. 
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Note

DESTINATAIRE : Madame Dominique Lavoie, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 15 octobre 2019

OBJET : **Demande d'expertise – Projet d'augmentation de la capacité
de stockage des résidus et stériles miniers**

V/Réf. : 3211-16-011
N/Réf. : DPQA 1447

À la suite de votre demande formulée par courriel le 24 septembre 2019, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de MM. Hamed Chaabouni et Julien Hotton, ingénieurs, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de MM. Chaabouni et Hotton.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice adjointe,

Christiane Jacques

p. j.

c. c. MM. Hamed Chaabouni, ing. DAPQA
Julien Hotton, ing. DAPQA

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 35
675, boulevard René-Lévesque Est, Aile Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3813, poste 4903
Télécopieur : 418 643-1051
Courriel : christiane.jacques@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : William Larouche, dir. adj.
Direction adjointe de l'hydrométrie et des prévisions hydrologiques et dir. adj. p. i. de la Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Hamed Chaabouni, ing. Jr. M.Sc.
Julien Hotton, ing. M.Sc.

DATE : Le 15 octobre 2019

OBJET : **Demande d'expertise - Projet d'augmentation de la capacité de stockage des résidus et stériles miniers
Mine de fer du Lac Bloom**

V/Réf. :3211-16-011

N/Réf. :DPQA 1447

Objet de la demande

Le 12 septembre 2019, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques (DEE) a sollicité la Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère (DAPQA) afin d'obtenir une appréciation sur la recevabilité de l'étude d'impact sonore au regard des derniers renseignements transmis par l'initiateur en août 2019.

Ceux-ci répondent notamment aux questions et commentaires du MELCC du 25 août 2014.

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 35
675, boulevard René-Lévesque Est, Aile Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3813, poste 4545
Télécopieur : 418 643-1051
Courriel : julien.hotton@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Description du projet

Depuis février 2018, l'initiateur exploite la mine du lac Bloom, située à environ 13 km au nord-nord-ouest de Fermont. La production annuelle est actuellement de l'ordre de 7,5 Mt de concentré de fer. L'initiateur détient déjà les autorisations pour augmenter la production annuelle à 16 Mt et opérer un nouveau concentrateur. Suivant le démarrage du deuxième concentrateur prévu pour 2021, la mine produira environ 15 Mt/an de concentré de fer sur jusqu'en 2040.

Les superficies actuellement autorisées pour l'entreposage des résidus et des stériles miniers ne sont pas en mesure de recevoir la totalité des quantités prévues. Ainsi, 228 Mm³ de résidus grossiers et un peu plus de 288 Mm³ de stériles devront être entreposés dans de nouvelles installations. La totalité des résidus fins produits jusqu'à la fin de vie de la mine (61,3 Mm³ [85,7 Mt]) pourra être emmagasinée dans les installations actuelles, suite à un rehaussement des digues.

Le projet concerne donc l'aménagement de nouveaux sites d'entreposage et d'infrastructures associées qui, avec les aménagements déjà en place ou autorisés, permettront de supporter l'augmentation de production de concentré de fer à environ 15 Mt/an jusqu'en 2040.

Directive ministérielle

La directive ministérielle [1] (Directive) pour ce projet, indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette Directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Le climat sonore actuel;
- La modification du climat sonore de la zone d'étude;
- Les nuisances causées par le bruit pendant la période de construction;
- Les mesures d'atténuation sonore;
- Le programme de surveillance environnementale;
- Le programme de suivi environnemental.

L'analyse de la recevabilité porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Pour l'essentiel, il s'agit d'indiquer si tous les éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

Résumé de la documentation examinée

La liste de la documentation à examiner est indiquée au tableau 1 ci-dessous. La colonne "Pertinence" indique si le document en question contient de l'information pertinente à ce qui a trait à l'impact sonore du projet.

Tableau 1 : Différents documents analysés

type de document	document	pertinence
directive ministérielle	Directive pour l'Augmentation des surfaces nécessaires pour entreposer les résidus et stériles à la mine de fer du lac Bloom par SEC Mine de Fer du Lac Bloom- aout 2012 [1]	Oui
étude d'impact sonore	PR5.2 - MINERAI DE FER QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Mise à jour, volume 1, août 2019, 620 pages. (Publié le 2019-09-18) [2]	Oui
étude d'impact sonore	PR5.3 (1 de 2) - MINERAI DE FER QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Mise à jour, volume 2a, août 2019, 800 pages. (Publié le 2019-09-18) [3]	Oui

Analyse

Les renseignements présentés dans le rapport d'étude d'impact [2] et [3] permettent de constater que l'ensemble des éléments requis relativement au volet sonore de l'étude d'impact ont été fournis et traités de façon satisfaisante.

Malgré que les travaux de construction pour aménager les nouvelles infrastructures n'occasionnent qu'une faible augmentation des niveaux de bruit aux points récepteurs, l'initiateur doit s'engager à respecter les Lignes directrices

relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction¹.

Conclusion

Nous évaluons, selon les renseignements obtenus (tableau 1), que ce projet est recevable pour le volet sonore et on recommande qu'un engagement de respecter les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel soit demandé à l'initiateur.

Hamed Chaabouni, ing. Jr. M.Sc.



Julien Hotton, ing. M.Sc.



¹ Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, mars 2015

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.		
Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-16-011	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
--	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

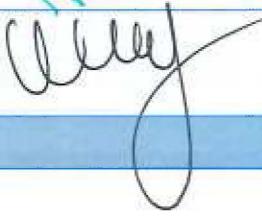
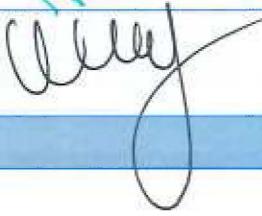
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :	On recommande qu'un engagement de respecter les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel soit demandé à l'initiateur.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	ing. Jr. M.Sc.		2019/10/15
Julien Hotton	ing. M.Sc		
William Larouche	dir. adj.		2019/10/15

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE										
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers											
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec											
Numéro de dossier	3211-16-011											
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28											
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>												
<p>Présentation du répondant</p> <table border="1"><tbody><tr><td>Ministère ou organisme</td><td>Choisissez un élément.</td></tr><tr><td>Direction ou secteur</td><td>Vous devez indiquer votre direction ou secteur.</td></tr><tr><td>Avis conjoint</td><td>À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.</td></tr><tr><td>Région</td><td>Vous devez choisir une région administrative</td></tr><tr><td>Numéro de référence</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td></tr></tbody></table>			Ministère ou organisme	Choisissez un élément.	Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	Région	Vous devez choisir une région administrative	Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.
Ministère ou organisme	Choisissez un élément.											
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.											
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.											
Région	Vous devez choisir une région administrative											
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.											

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse							
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?								
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :								
Signature(s)								
<table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td><td></td><td>Cliquez ici pour entrer une date.</td></tr></tbody></table>	Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date					
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.					

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire : <p>(N/Réf. : DQMA-17110) Le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des stériles et des résidus miniers ne modifie pas les objectifs environnementaux de rejet (OER) établis précédemment (mars 2007 et mai 2014) pour la mine de fer du lac Bloom. Ceux-ci demeurent en effet égaux aux critères de qualité de l'eau puisqu'aucune zone de mélange n'est accordée pour la dilution de l'effluent. Cependant, les valeurs de certains critères de qualité de l'eau ont été modifiées depuis 2014, de même que la façon de sélectionner les contaminants d'intérêt. Vous trouverez donc annexés à ce formulaire les OER révisés applicables à l'effluent final de la mine du lac Bloom.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Wilson	analyste des impacts sur le milieu aquatique		2019/10/03
Caroline Boiteau	directrice		2019/10/03
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET
POUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ENTREPOSAGE
DES STÉRILES ET DES RÉSIDUS MINIERS
À LA MINE DE FER DU LAC BLOOM**

3 octobre 2019

Ce document présente les objectifs environnementaux de rejet (OER) applicables au projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des stériles et des résidus miniers à la mine de fer du lac Bloom à Fermont, ainsi que les éléments retenus pour leur calcul. Le rejet est acheminé dans le tributaire du lac D, à la sortie du lac Mazaré. Ces plans d'eau font partie du bassin versant de la rivière Caniapiscau.

La détermination des OER a pour but le maintien et la récupération de la qualité du milieu aquatique. Des objectifs de rejet qualitatifs et quantitatifs pour les contaminants chimiques et microbiologiques, ainsi que pour la toxicité globale de l'effluent sont définis pour atteindre ce but. Les explications concernant la méthode de détermination des OER sont présentées dans le document *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique* (MDDEP, 2007).

1. Contexte d'utilisation des OER

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) considère que lorsque les OER établis sont respectés, le projet conçu ou l'activité proposée présente un faible risque environnemental. Le dépassement occasionnel et limité d'un OER ne signifie pas nécessairement un effet immédiat sur l'un des usages de l'eau. Il signifie qu'il y a un risque et que celui-ci est d'autant plus grand que la durée, la fréquence et l'amplitude du dépassement de l'OER pour l'un ou plusieurs contaminants sont élevées.

Les OER ne tiennent pas compte des contraintes analytiques, économiques et technologiques et ne doivent pas être transférés directement comme normes dans une autorisation sans l'analyse préalable des technologies de traitement existantes. En effet, les normes inscrites dans une autorisation doivent être atteignables avec une technologie dont la performance est connue. Ils constituent un des outils à considérer lors de l'acceptabilité environnementale d'un projet ou de l'établissement de normes ou d'exigences de rejet. La procédure visant l'utilisation des OER est décrite dans les *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique* (MDDEP, 2008) et son addenda *Comparaison entre les concentrations mesurées à l'effluent et les objectifs environnementaux de rejet pour les entreprises existantes* (MDDELCC, 2017).

2. Description sommaire de l'entreprise

Située à 13 km au nord-ouest de Fermont, la mine de fer du lac Bloom a été en opération de 2010 à 2014. Actuellement la propriété de Minerai de fer Québec, elle est réouverte depuis février 2018. Sa production annuelle est de l'ordre de 7,5 Mt de concentré de fer. Un second concentrateur a été autorisé, ce qui portera la production de concentré de fer à 14 Mt à compter de 2021. Le présent

projet vise à accroître les superficies nécessaires à l'entreposage des stériles et des résidus miniers au site de la mine de façon à permettre son exploitation jusqu'en 2040.

La mine est exploitée à partir d'une fosse à ciel ouvert. Après extraction, le minerai est concassé, puis acheminé au concentrateur. Dans l'usine, le minerai est d'abord dirigé vers un broyeur, puis vers un circuit de spirales qui sépare les particules de fer par gravimétrie. Un séparateur magnétique complète le procédé.

De manière générale, le site minier s'articule autour du lac Mazaré et de sa décharge, soit le tributaire conduisant au lac D. La fosse et les haldes à stériles sont situées au sud du lac alors que le concentrateur et les parcs à résidus sont situés au nord.

Actuellement, on retrouve deux parcs à résidus au nord du lac Mazaré, soit un parc à résidus fins et un parc à résidus grossiers. La déposition des résidus s'effectue selon deux modes. En période estivale (mai à octobre), les résidus fins sont pompés dans le bassin A situé au nord de la fosse. Les résidus grossiers sont déposés dans les parcs HPA-Ouest et HPA-Sud ou utilisés pour le rehaussement des digues existantes. L'eau issue du bassin A contenant les résidus fins est pompée vers les bassins RC-1 et RC-2 pour réutilisation au concentrateur. L'eau contenue dans les résidus grossiers se draine vers les bassins D1 et D2, puis est acheminée aux bassins de recirculation RC-1 et RC-2. Le surplus d'eau de ces bassins est envoyé à l'usine de traitement d'eau, puis rejeté à l'effluent EFF-REC2 à la sortie du lac Mazaré.

Les stériles sont entreposés dans deux haldes situées au sud du lac Mazaré, soit les haldes Mazaré et Triangle. Ces haldes se drainent dans les bassins Pignac, Triangle, C et D. Cette eau est ensuite pompée vers le bassin A de sédimentation des résidus fins, puis vers les bassins de recirculation RC-1 et RC-2.

Les nouvelles infrastructures prévues pour l'entreposage des stériles sont : la halde Sud-Ouest, l'agrandissement de la halde Triangle et la halde Sud. Ces nouvelles haldes comprendront des bassins et des systèmes de pompage permettant de retourner l'eau dans le secteur du parc à résidus au bassin A. Un nouveau parc à résidus grossiers HPA-Nord sera créé au nord du bassin A. Les bassins G et H permettront de récolter l'eau issue de ce parc. Celle-ci s'écoulera ensuite vers le bassin A.

Globalement, toute l'eau s'écoulant dans l'empreinte des parcs à résidus actuels et futurs et des haldes à stériles actuelles et futures sera ultimement envoyée vers les bassins de recirculation RC-1 et RC-2. Le surplus d'eau du bassin RC-2 qui ne sera pas recirculé aux concentrateurs sera rejeté à l'effluent final.

Avec le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des matériaux miniers, le débit d'eau à traiter doublera. Vers la fin de la vie de la mine, ce débit sera de 38,4 Mm³/an, soit 121 169 m³/d. L'effluent minier sera rejeté à l'année. Le débit de traitement nominal de l'usine de traitement d'eau sera de 150 000 m³/d. Le procédé actuel est de type physico-chimique et permet, notamment, l'enlèvement des MES et du fer.

3. Objectifs qualitatifs

Les eaux rejetées dans le milieu aquatique ne devraient contenir aucune substance en concentrations telles qu'elles augmentent les risques pour la santé humaine ou la vie aquatique ou qu'elles causent des problèmes d'ordre esthétique. Pour plus d'informations, consultez le document *Critères de qualité de l'eau de surface* (MDDELCC, 2017).

4. Objectifs quantitatifs

Le calcul des OER est basé sur un bilan de charge appliqué sur une portion du cours d'eau allouée pour la dilution de l'effluent (MDDEP, 2007). En l'absence d'une zone de mélange comme c'est ici le cas, les critères de qualité de l'eau s'appliquent directement à l'effluent final.

Ces OER sont établis en considérant les éléments suivants : contaminants préoccupants, usages du milieu récepteur, critères de qualité de l'eau, qualité physicochimique du milieu récepteur, débit de l'effluent et facteur de dilution lorsqu'une zone de mélange est allouée.

4.1 Sélection des contaminants

Pour ce projet minier, les paramètres faisant l'objet d'une norme en vertu de la *Directive 019 sur l'industrie minière* sont retenus, à l'exception des cyanures totaux, puisqu'il n'y a pas de traitement de minerai aurifère sur le site.

D'autres contaminants d'intérêt sont déterminés à partir des résultats des essais de lixiviation réalisés sur les stériles et les résidus miniers. Il s'agit de l'aluminium, de l'argent, du baryum, du manganèse et du mercure. Le cadmium et le chrome ont été retenus à la suite de l'analyse des données de suivi à l'effluent de mines québécoises pour la période 2010-2014 où ils constituent des paramètres d'intérêt.

L'azote ammoniacal, les nitrites et nitrates sont retenues en raison de l'utilisation d'explosifs.

Les indicateurs de la charge ionique caractéristique des activités minières sont utilisés comme paramètres de suivi. Ces paramètres que sont la dureté, les solides dissous totaux et la conductivité servent notamment à l'interprétation d'une toxicité mesurée.

Toute modification des informations sur le projet pourrait conduire à une mise à jour de la liste des contaminants visés par des OER ou par un suivi.

4.2 Éléments de calcul des objectifs environnementaux de rejet

- Les usages du milieu récepteur*

Le lac D, qui constitue le milieu récepteur, est un lac de forme irrégulière dont la superficie est de 55 hectares et qui fait partie du bassin versant de la rivière Caniapiscau. Sa profondeur est généralement inférieure à 1,5 mètre, à l'exception d'une baie au sud-ouest du lac dont la profondeur moyenne est de 3,1 mètres.

Six espèces de poissons ont été répertoriées dans le lac D : le grand corégone, le grand brochet, le meunier rouge, le méné de lac, le touladi et la lotte. Des frayères potentielles pour le grand brochet et le touladi ont été identifiées dans ce plan d'eau (Genivar, 2006). Il est possible que la pêche y soit pratiquée, mais le secteur est peu accessible et aucun chalet n'est situé sur le pourtour du lac.

- *Les critères de qualité de l'eau pour la protection et la récupération des usages du milieu*

Les critères de qualité considérés pour ce milieu sont ceux établis pour : la protection de la vie aquatique (CVAC) ; la protection de la faune terrestre piscivore (CFTP) ; la prévention de la contamination des organismes aquatiques (CPCO). Ceux-ci sont présentés dans le document *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec* (MDDELCC, 2017).

Les métaux sont des contaminants caractéristiques des activités minières. Leur biodisponibilité et, par conséquent, leur toxicité sont influencées par les caractéristiques locales du milieu récepteur tels le pH, la dureté et le carbone organique dissous. Or, les critères de qualité de l'eau de surface ne considèrent que partiellement ces éléments. Ils demeurent cependant sécuritaires et permettent de faire une première évaluation de l'impact potentiel du rejet.

Le promoteur peut, s'il le désire, procéder à la détermination de critères de qualité propres au site. Ces derniers permettent de préciser le risque associé au rejet d'un contaminant lorsqu'un exploitant considère que des conditions particulières du milieu le nécessitent. Ces procédures principalement utilisées pour les métaux peuvent aussi servir pour d'autres paramètres. Elles sont décrites dans U.S. EPA (1994 et 2001) et CCME (2003).

- *Les données représentatives de la qualité des eaux du milieu récepteur*

Les caractéristiques physico-chimiques du milieu récepteur sont nécessaires pour calculer certains critères de qualité de l'eau. Par exemple, la dureté du cours d'eau récepteur est à la base des critères de qualité de plusieurs métaux et le pH et la température permettent de déterminer le critère de l'azote ammoniacal.

Les concentrations retenues pour ces caractéristiques sont présentées au tableau suivant. Elles proviennent d'un échantillonnage ponctuel effectué en août 2006 dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet minier initial (Genivar, 2006). La médiane des valeurs obtenues dans les différents plans d'eau échantillonnés dans la zone d'étude a été retenue.

Qualité des eaux du milieu récepteur

Paramètres	Concentration médiane (mg/l)	Nombre de données	Période
pH	6,5	6	2006
Carbone organique dissous	4,2		
Chlorures	0,09		
Dureté	7		
MES	2		

- *Le débit d'effluent*

Le rejet de l'effluent final EFF-REC2 de la mine du lac Bloom dans le tributaire du lac D sera effectué sur une base annuelle. En 2017, le débit de cet effluent a varié entre 0 et 60 859 m³/d. Avec le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des matériaux miniers, le débit maximal prévu de cet effluent est de 121 169 m³/d, soit 1,4 m³/s. Ce débit a été considéré pour établir les OER.

- *Facteur de dilution alloué à l'effluent*

L'effluent final de la mine est déversé à la sortie du lac Mazaré dans le tributaire allant vers le lac D. Le débit projeté de la décharge du lac Mazaré en période d'étiage (soit 0,16 m³/s) est largement inférieur au débit de l'effluent (1,4 m³/s). Selon l'initiateur du projet, cette valeur de débit d'étiage est possiblement surestimée puisqu'elle a été évaluée en aval du point de rejet de l'effluent minier. Dans ce contexte, aucune dilution n'est attribuée à l'effluent. Conséquemment, les OER correspondent alors aux critères de qualité de l'eau applicables.

4.3 Présentation des objectifs environnementaux de rejet

Les OER applicables au rejet de l'effluent final sont présentés à l'annexe 1. Les OER sont présentés en termes de concentration et de charge maximales allouées à l'effluent pour protéger le milieu récepteur. L'OER le plus restrictif a été retenu pour chaque contaminant dans le but d'assurer la protection de tous les usages du milieu.

Les OER incluent aussi une limite pour la toxicité globale de l'effluent. Les essais de toxicité recommandés pour vérifier la toxicité de l'effluent final sont présentés à l'annexe 2. Dans une situation où il n'y a pas de dilution de l'effluent final dans le milieu récepteur, comme c'est le cas pour la mine du lac Bloom, l'absence de toxicité aiguë à l'effluent n'assure pas l'absence d'effet sur les organismes aquatiques du milieu récepteur. En effet, seule l'absence d'effet chronique à l'effluent permet de s'assurer avec plus de certitude de l'absence d'effets sur les organismes du milieu récepteur. Le suivi de la toxicité chronique est donc essentiel.

4.4 Suivi des rejets

Les paramètres qui font l'objet d'un OER doivent être suivis à l'effluent final. Pour ce suivi, il est nécessaire d'utiliser des méthodes analytiques ayant un seuil de détection permettant de vérifier le respect des OER. Dans le cas où l'OER d'un contaminant est inférieur au seuil de détection précisé au bas du tableau de l'annexe 1, l'absence de détection sera interprétée comme un respect de l'OER.

4.5 Comparaison des résultats avec les OER

La comparaison directe entre l'OER et la concentration moyenne d'un paramètre ne permet pas de vérifier adéquatement le respect de l'OER. En effet, elle ne prend pas en considération la variabilité de l'effluent et la période d'application des critères de qualité dont la durée varie selon l'usage considéré (MDDEP, 2007).

Des informations détaillées sur la comparaison de la qualité des rejets avec les OER peuvent être obtenues dans le document *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique* (MDDEP, 2008) et son addenda *Comparaison entre les concentrations mesurées à l'effluent et les objectifs environnementaux de rejet pour les entreprises existantes* (MDDELCC, 2017). Le chiffrier de traitement des données pour effectuer la comparaison des concentrations mesurées à l'effluent et les OER est disponible à l'adresse suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/chiffrier-comparaison.xlsx>

RÉFÉRENCES

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC (CEAEQ), 2012. *Terminologie recommandée pour l'analyse des métaux*, 4^e éd., Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs du Québec, 15 p. [En ligne]

http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/Terminologie_metaux.pdf

CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (CCME), 2003. *Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique. Établissement d'objectifs spécifiques au lieu*, dans : *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement du CCME*, Winnipeg, Le Conseil, 187 p. [En ligne] <http://cegg-rcqe.ccme.ca/download/fr/133>

GENIVAR, 2006. *Projet de mine de fer du lac Bloom*. Étude d'impact sur l'environnement présentée au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, Rapport principal, 448 p. et 15 annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), 2017. *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique – Comparaison entre les concentrations mesurées à l'effluent et les objectifs environnementaux de rejet pour les entreprises existantes (ADDENDA)*, Québec, ISBN 978-2-550-78291-9 (PDF), 9 p. et 1 annexe. [En ligne]

http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles/Addenda_OER.pdf

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), 2017. *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec*. [En ligne] http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP), 2008. *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique*, Direction des politiques de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, ISBN 978-2-550-53945-2 (PDF), 42 p. et 2 annexes [En ligne]

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles/ld-oer-rejet-indust-milieu-aqua.pdf>

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP), 2007. *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, 2^e édition, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN-978-2-550-49172-9 (PDF), 57 p. et 4 annexes. [En ligne] http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/Calcul_interpretation_OER.pdf

U.S. ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (U.S. EPA), 1994. *Interim Guidance on Determination and Use of Water-Effect Ratios for Metals*, Washington (DC), U.S. EPA, Office of Water, Office of Science and Technology, Office of Research and Development, Environmental Research Laboratories, 154 p. (EPA-823-B-94-001).

U.S. ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (U.S. EPA), 2001. *Streamlined Water-Effect Ratio Procedure for Discharges of Copper*, Washington (DC), U.S. EPA, Office of Water, Office of Science and Technology, 35 p. (EPA-822-R-01-005).

WSP, 2019. *Mine de fer du lac Bloom – Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers*. Étude d'impact sur l'environnement – Mise à jour présentée au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Rapport principal, 620 p. et 14 annexes

Annexe 1 : Mine de fer du lac Bloom

Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final (Qe = 121 169 m³/d)

3 octobre 2019

Contaminants	Usages	Critères mg/L	Concentrations allouées à l'effluent ⁽¹⁾ mg/L	Périodes d'application
Conventionnels				
Matières en suspension	CVAC	7,0	(2)	7,0
Métaux et métalloïdes				
Aluminium	CVAC	0,26	(3)	0,26
Argent	CVAC	0,0001		0,0001 (4)
Arsenic	CPC(O)	0,021		0,021
Baryum	CVAC	0,038	(5)	0,038
Cadmium	CVAC	0,000049	(5)	0,000049 (4)
Chrome	CVAC	0,011	(6)	0,011
Cuivre	CVAC	0,0013	(5)(7)	0,0013 (4)
Fer	CVAC	1,3		1,3
Manganèse	CVAC	0,26	(5)	0,26
Mercure	CFTP	0,0000013		0,0000013 (4)
Nickel	CVAC	0,0074	(5)	0,0074
Plomb	CVAC	0,00017	(5)	0,00017 (4)
Zinc	CVAC	0,017	(5)	0,017
Autres paramètres				
Azote ammoniacal (hivernal) (mg/l-N)	CVAC	1,9	(8)	1,9
Azote ammoniacal (estival) (mg/l-N)	CVAC	1,2	(8)	1,2
Nitrites (mg/l-N)	CVAC	3		3
Nitrites (mg/l-N)	CVAC	0,02	(9)	0,02
pH				6,0 à 9,5 (10)
Essais de toxicité				
Toxicité aiguë	VAFé	1 UTa		1 UTa (11)
Toxicité chronique	CVAC	1 UTc		1 UTc (12)
Suivi				
Conductivité			Suivi	(13)
Dureté			Suivi	(13)
Solides dissous totaux			Suivi	(13)

CPC(O) : Critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques

CFTP : Critère de faune terrestre piscivore

VAFé: Valeur aiguë finale à l'effluent

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

La comparaison entre les OER et les concentrations mesurées (ou attendues) à l'effluent doit être effectuée selon les modalités de l'addenda

Comparaison entre les concentrations mesurées à l'effluent et les objectifs environnementaux de rejet pour les entreprises existantes

(MDDELCC, 2017) du document *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique* (MDDEP, 2008). À cet effet, les recommandations de la section 4.5 doivent être suivies.

(1) Pour les différents contaminants, cette concentration doit correspondre à la fraction totale à l'exception des métaux pour lesquels la concentration doit correspondre à la fraction extractible totale. (CEAQ, 2012)

(2) Le calcul du critère de matière en suspension (MES) correspond à une augmentation de 5 mg/l par rapport à la concentration naturelle. Celle-ci a été estimée à 2 mg/l selon les données mesurées par le promoteur dans la zone d'étude (Genivar, 2006).

Annexe 1 : Mine de fer du lac Bloom

Objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent final (Qe = 121 169 m³/d) - Suite

- (3) Critère calculé pour un milieu récepteur dont la dureté est de 10 mg/l CaCO₃, la teneur en carbone organique dissous de 5 mg/l et le pH de 6,5. Le milieu a une dureté de 7 mg/l et une teneur en carbone organique dissous de 4,2 mg/l selon les données mesurées par le promoteur dans la zone d'étude (Genivar, 2006).
- (4) Il est nécessaire d'utiliser pour le suivi de tous les contaminants, des méthodes analytiques ayant une limite de détection plus petite ou égale à l'OER. Les paramètres suivants ont une limite de détection plus élevée que l'OER : argent 5E-04 mg/l; cadmium 2E-04 mg/l; cuivre 6E-03 mg/l; mercure 6E-05 mg/l; plomb 1E-03 mg/l.
Pour ces paramètres, l'absence de détection à la limite précisée précédemment sera interprétée comme le respect de l'OER.
- (5) Critère calculé pour un milieu récepteur dont la dureté est de 10 mg/l CaCO₃, valeur minimum qui est utilisée pour le calcul des critères de qualité des métaux. Le milieu a une dureté de 7 mg/l selon les données mesurées par le promoteur dans la zone d'étude (Genivar, 2006).
- (6) L'OER du chrome est établi à partir du critère de Cr VI. Une analyse des différentes formes permet de préciser le risque lorsque la concentration mesurée à l'effluent est supérieure à l'OER.
- (7) Le critère de qualité de l'eau du cuivre représente la toxicité dans un milieu dont la teneur en carbone organique dissous (COD) est de l'ordre de 2 mg/l. Ce critère peut être surprotecteur dans les milieux où la teneur en COD est plus élevée.
- (8) Les critères applicables à l'azote ammoniacal sont déterminés pour une température de 20 °C en été et de 7 °C en hiver et pour une valeur médiane de pH de 6,5 selon les données mesurées par le promoteur dans la zone d'étude (Genivar, 2006).
- (9) Le critère des nitrites est calculé pour un milieu récepteur dont la concentration médiane en chlorures est de 0,09 mg/l selon les données mesurées par le promoteur dans la zone d'étude (Genivar, 2006).
- (10) Cette exigence de pH, requise dans la directive sur les mines et la majorité des règlements existants sur les rejets industriels, satisfait l'objectif de protection du milieu aquatique.
- (11) L'unité toxique aiguë (UTa) correspond à 100/CL50 (%v/v) (CL50 : concentration létale pour 50 % des organismes testés). Les essais de toxicité demandés sont spécifiés à l'annexe 2.
- (12) L'unité toxique chronique (UTc) correspond à 100/CSEO (CSEO : concentration sans effet observable) ou 100/CI25 (CI25: concentration inhibitrice pour 25% des organismes testés). Les essais de toxicité sont spécifiés à l'annexe 2.
- (13) Aucun OER n'est établi pour ce paramètre, mais un suivi est demandé à des fins d'interprétation.

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.		
Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiètement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DAE-17113	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

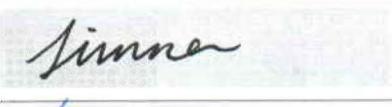
- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants
- Référence à l'addenda : Annexe 7 - Section 5.5 : Préparation des données météorologiques
Dans la mise à jour de l'étude de dispersion atmosphérique des contaminants, les données météorologiques de surface et de couverture nuageuse ont été produites avec le modèle météorologique WRF et les données de réanalyses MERRA-2, respectivement. Les données aérologiques ont été, quant à elles, extraites du modèle WRF avec l'outil MMIF.

Conformément à la procédure reconnue par le MELCC, ce type de données doit être employé seulement en dernier recours, lorsqu'il n'existe pas de données réelles mesurées sur le site du projet ou dans un environnement comparable. La Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC) considère que la station météorologique d'Environnement et Changement climatique Canada de l'aéroport de Wabush située à environ 30 km de la mine est localisée dans un environnement comparable et aurait dû être utilisée. D'ailleurs, les données de surface et de couverture nuageuse de la station Wabush et les données aérologiques de La Grande IV ont déjà été utilisées et validées lors du dépôt de l'étude de 2014.

Par conséquent, la DQAC juge que le jeu de données employé dans l'étude de 2014 doit être utilisé dans la mise à jour de l'étude de dispersion atmosphérique. Cela permettra également de faire l'adéquation entre les résultats de l'étude de 2014 et ceux de la mise à jour de cette étude.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants
- Référence à l'addenda : Annexe 7 - Section 5.6.3 : Récepteurs sensibles
Vingt-sept récepteurs, au total, situés dans la zone à l'étude, représentant les divers milieux sensibles à proximité, ont été répertoriés dans la mise à jour de l'étude de dispersion. À ceux-ci devront s'ajouter tous les autres récepteurs sensibles situés dans le domaine de 10 km par 10 km qui n'ont pas été identifiés dans l'étude de dispersion. Pour ces nouveaux récepteurs identifiés, les résultats de la modélisation devront être fournis dans un tableau pour tous les contaminants modélisés. De plus, l'initiateur devra évaluer la susceptibilité des émissions atmosphériques générées par les activités réalisées à la mine à porter atteinte à la santé ou au bien-être des personnes à ces récepteurs.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Innes	Analyste – Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2019/10/25
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2019/10/25

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation de la mine.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-16-011	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Aucun commentaire			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur		2018/10/10

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DES RÉSIDUS ET STÉRILES MINIERS À LA MINE DE FER DU LAC BLOOM

DESTINATAIRE : M^{me} Dominique Lavoie, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

COPIE CONFORME : M^{me} André-Anne Gagnon, chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 10 octobre 2019

OBJET : **Avis sur l'assujettissement des ouvrages de retenue à la Loi sur la sécurité des barrages dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers de la mine de fer du lac Bloom**

N/Réf. : DSB113.19
V/Réf. : 3211-16-011

Mise en contexte

Dans le cadre d'une consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers de la mine de fer du lac Bloom proposé par Minerai de fer Québec, une demande d'avis concernant l'assujettissement des ouvrages de retenue à la Loi sur la sécurité des barrages (LSB), transmise par M^{me} André-Anne Gagnon de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, a été reçue le 12 septembre 2019 à la Direction de la sécurité des barrages (DSB). Les sections suivantes présentent les éléments sur lesquels repose cet avis d'assujettissement ainsi que les limitations qui en découlent.

Assujettissement en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages

La compagnie Minerai de Fer Québec inc. propose un réaménagement du site minier du lac Bloom afin d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers. Ce réaménagement, illustré à l'Annexe 4-1 du volume 3b de l'Étude d'impact sur l'environnement – mise à jour (WSP, 2019), implique le rehaussement de deux digues existantes, les digues A et H, et la construction de trois nouvelles digues (digue G, digue Sud et digue de fermeture Nord (FN)).

En vertu des informations soumises, le tableau 1 présente l'opinion des signataires du présent avis quant à l'assujettissement à la LSB des digues existantes et des nouvelles digues proposées.

Il est à noter que certains des ouvrages de retenue qui étaient assujettis à la LSB pourraient ne plus être assujettis en fonction du nouvel aménagement proposé et de la séquence des travaux présentée aux plans de remplissage des parcs à résidus de l'Annexe 4-2h du volume 3b de l'Étude d'impact sur l'environnement – mise à jour (WSP, 2019), en raison notamment de la nature des eaux qui seront confinées (eaux contaminées et résidus) et du réaménagement du réseau hydrographique. Cet aspect sera abordé plus en détails ci-dessous.

La digue A fait déjà partie des infrastructures d'entreposage des résidus miniers du lac Bloom. Celle-ci est située à l'intérieur du parc à résidus fins et ne sert donc pas à retenir ou à dériver les eaux d'un cours d'eau ou d'un lac pour éviter que ledit cours d'eau ou lac ne traverse le parc à résidus. Le rehaussement proposé dans le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage actuel ne modifie pas la vocation de cette digue et donc elle ne sera toujours pas assujettie à la LSB.

Pour la digue G, la digue Sud et la digue FN, ces ouvrages retiendront l'eau de ruissellement contaminée provenant respectivement du parc à résidus grossiers HPA-Nord, de la halde Sud et du parc à résidus grossiers HPA-Ouest. Les apports seront contrôlés en circuit fermé (fossés, stations de pompage, etc.), ce qui permettra de contrôler l'effet des apports naturels en crue. Ainsi, ces ouvrages sont considérés comme non assujettis à la LSB.

Pour la digue H, d'une part, celle-ci est actuellement assujettie puisqu'elle sert à dériver les eaux d'un cours d'eau ou celles d'un lac, en l'occurrence le lac H, pour éviter que celui-ci ne traverse le parc à résidus miniers. Selon notre compréhension, au terme de la construction du parc à résidus HPA-Nord, un changement de vocation sera opéré puisque les eaux contenues par la digue H seront contaminées par le ruissellement du parc et les apports seront contrôlés (fossés, station de pompage, etc.). Lorsque l'aménagement des équipements permettant le contrôle en circuit fermé sera complété, un avis pourra alors être transmis à la Direction de la sécurité des barrages et il sera alors possible de réévaluer l'assujettissement de cet ouvrage.

D'autre part, la digue H est actuellement considérée comme un barrage dit à « faible contenance ». Advenant le cas où le rehaussement de la digue se ferait préalablement à l'installation des équipements permettant le contrôle en circuit fermé et au changement de vocation de celle-ci, soit la rétention d'eau contaminée plutôt que la dérivation d'un cours d'eau ou d'un lac, un avis devra être transmis par la propriétaire à la DSB afin d'évaluer si une révision de la catégorie administrative est nécessaire.

Pour les digues C (nord et sud), le même principe s'applique que pour la digue H. Ces digues sont actuellement assujetties car elles servent à dériver les eaux d'un cours d'eau ou celles d'un lac, en l'occurrence le lac F, pour éviter que ledit lac ne traverse le parc à résidus. En cours d'exploitation du parc à résidus grossiers HPA-Nord, les eaux contenues par les digues C (nord et sud) seront contaminées et les apports seront contrôlés (fossés, stations de pompage, etc.). De plus, le lac F sera asséché et le parc à résidus grossiers HPA-Nord viendra s'appuyer sur les digues C (nord et sud) de sorte qu'elles ne seront plus des ouvrages distincts du parc à résidus. Lorsque l'aménagement des équipements permettant le contrôle en circuit fermé sera complété, un avis pourra alors être transmis par la propriétaire à la DSB et il sera possible de réévaluer l'assujettissement de ces ouvrages.

Pour la digue du lac de la Confusion, aucune modification n'est prévue lors du projet d'augmentation de la capacité d'entreposage, donc cet ouvrage sera toujours assujetti à la LSB

Pour tous les ouvrages mentionnés précédemment, en phase de fermeture et de restauration, un avis devra être transmis par la propriétaire à la DSB lorsque les activités de pompage cesseront et une réévaluation de l'assujettissement des ouvrages sera nécessaire en fonction des conditions hydrologiques qui prévaudront à ce moment.

Enfin, nonobstant l'ajout ou le retrait de certains ouvrages visés par la LSB, il est à noter que les ouvrages qui ne sont pas visés par la LSB sont normalement assujettis à la Directive 019 tel que mentionné dans le document soumis par le promoteur.

Tableau 1 : Assujettissement des ouvrages de retenue proposé dans le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers de la mine du lac Bloom

Ouvrages	Aménagement actuel	Aménagement projeté en 2019
Digue A (X2176125)	Non assujettie	Non assujettie
Digue G (X2179694)	---	Non assujettie
Digue Sud (X2179695)	---	Non assujettie
Digue FN (X2179696)	---	Non assujettie
Digue H (X2136192)	Assujettie	Voir note ^(1,2)
Digue du lac C (section nord) (X2105405)	Assujettie	Voir note ⁽¹⁾
Digue du lac C (section sud) (X2107807)	Assujettie	Voir note ⁽¹⁾
Digue du lac Confusion (X2102975)	Assujettie	Assujettie

- ⁽¹⁾ Il est possible que l'assujettissement des ouvrages soit sujet à révision en cours d'expansion des infrastructures d'entreposage. Toutefois, pour le moment, ces ouvrages sont toujours considérés comme assujettis à la Loi sur la sécurité des barrages.
- ⁽²⁾ La digue H englobera l'ancienne digue de dérivation du lac H qui sera rehaussée et prolongée, c'est pourquoi le numéro X2136192 sera conservé pour la digue H. À noter qu'en fonction de la séquence des travaux prévus, il est possible qu'une demande de modification de structure ou une déclaration de travaux soit requise pour le rehaussement de la digue du lac H.

Limites de cet avis

Le présent avis est émis du point de vue de l'assujettissement des ouvrages à la Loi sur la sécurité des barrages et de l'exactitude des informations véhiculées quant aux dispositions de cette loi. Il n'y a eu aucune révision technique sur la stabilité des ouvrages de retenue ni sur l'étude de rupture des digues proposées.

Préparé par :



Stéphanie Fitzgerald, ing., M. Sc.
Aspects hydrauliques
Numéro OIQ : 5063812

Vérifié par :



Jean-Simon Brault, ing., M. Sc.
Chargé de projet
Aspects géotechniques
Numéro OIQ : 5006502

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles due à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiètement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPQMN)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW 809016 N/R 5145-04-18 (371)

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :**2****Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et sur les espèces exotiques envahissantes (EEE).
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire : : SCW 809016 ; V/R 3211-16-011 ; N/R 5145-04-18 [371]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 12 septembre 2019 sur la recevabilité de l'étude d'impact suite à la réception des réponses aux questions. Les commentaires de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et sur les espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS EFMVS ET EEE

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2012 et 2019), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique à statut précaire sur le territoire correspondant à la zone d'étude.

Des inventaires floristiques ont été réalisés en 2006, 2012 et 2014. Au total, 125 parcelles représentatives du milieu ont été caractérisées. Une attention particulière a été portée sur la présence d'EFMVS et d'espèces exotiques envahissantes. Aucune EFMVS et aucune EEE n'ont été observées.

2. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE EFMVS ET EEE

L'initiateur prévoit plusieurs mesures d'atténuation courantes pour la végétation en général pour ses activités de déboisement, de circulation et de remise en état des lieux notamment les mesures suivantes :

- M3 : Inspection préalable, et ensuite régulière, de la machinerie et des camions utilisés afin de s'assurer qu'ils sont en bon état, propres et exempts de toute fuite d'hydrocarbures. Leurs systèmes d'échappement et antipollution seront également inspectés et réparés, au besoin, afin de limiter le plus possible l'émission de bruit (annexe 6, p.8).
- M2 : Les aires de stationnement, de lavage et d'entretien de la machinerie ainsi que d'entreposage des équipements doivent être situées à au moins 60 m d'un cours d'eau. Le ravitaillement de la machinerie en hydrocarbures

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

doit être effectué sous surveillance constante et à une distance d'au moins 60 m d'un cours d'eau (annexe 6, p.7).

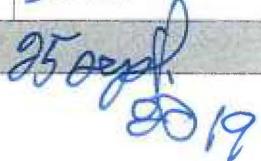
- R12 : Choisir des espèces végétales indigènes adaptées à la restauration de site minier et appropriées à la zone de rusticité (annexe 6; p.12).

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère les réponses aux questions satisfaisantes et l'étude d'impact **recevable**.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces menacées et vulnérables		2019/09/17
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		Cliquez ici pour entrer une date. 

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :
Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Aires protégées
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet.

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Francis Bouchard	Directeur		2019/10/03
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté
---	---

Justification : Dans sa forme actuelle, le projet n'affecte pas d'aires protégées sous la juridiction du MELCC et est donc acceptable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Francis Bouchard	Directeur		2019-10-03
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minrai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.		
Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des dossiers horizontaux et des études économiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-16-011	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
--	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

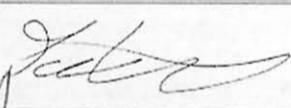
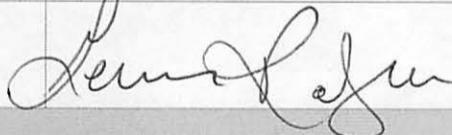
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Analyse avantages-coûts
- Référence à l'addenda : 9-1 Bilan des impacts
- Texte du commentaire : La nouvelle directive mentionne que :

« En présence d'impacts socioéconomiques et humains importants, l'étude d'impact présente une analyse avantages-coûts du projet, une étude d'opportunité ou une analyse du cycle de vie ou les deux, incluant la comparaison des solutions étudiées et du statu quo. »

Le projet est un projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers d'une mine de fer. Bien que le projet ait des impacts significatifs, le projet ne présente pas d'impacts socioéconomiques et humains importants. Conséquemment, l'initiateur n'a pas à fournir d'analyse avantages-coûts.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Vachon	Économiste		2019/10/09
Geneviève Rodrigue	Directrice, p.i.		2019/10/16

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
<p>Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des dossiers horizontaux et des études économiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.			Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
---	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématisques abordées :	Risque environnemental lié à la rupture des digues
• Référence à l'addenda :	PR5.8 Étude de rupture des digues proposées
• Texte du commentaire :	Le document présenté par WSP pour le compte de Minerai de fer Québec expose les principaux risques associés à la rupture des digues. Parmi ces risques, il est signalé que les impacts environnementaux de la rupture des digues H, A, G et la digue de fermeture Nord seraient significatifs en raison de la dispersion des particules en suspension, ainsi qu'à l'élévation soudaine des niveaux d'eau dans les lacs, milieux humides et cours d'eau.

De ce fait, afin d'établir la capacité de l'initiateur d'assumer ses responsabilités dans l'éventualité d'un bris de digue, les informations suivantes doivent être précisées:

- Superficie susceptible d'être affectée suite à la rupture de chacun des digues
- Pour le pire scénario, en fonction de la superficie touchée, l'initiateur doit évaluer sommairement les coûts associés aux interventions liées à la décontamination environnementale et à la restauration des milieux affectés
- L'initiateur doit indiquer comment il prévoit être en mesure d'assumer les coûts liés à cet événement (par exemple, est-ce que les assurances établies pour couvrir les risques liés à la rupture de digues comportent de sommes pour les dommages environnementaux évalués?)

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Diana Rojas	Coordinatrice instruments financiers et tarification		2019/10/04
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiètement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	DÉEPhi
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Risques d'accidents technologiques
- Référence à l'étude d'impact : Documents : « *Cliffs – Augmentation de la capacité de stockage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom – Étude d'impact sur l'environnement – Volumes 1 et 2* » de février 2014
- Texte du commentaire : Les informations relatives au volet sur les risques d'accidents technologiques, présentées par l'initiateur, sont suffisantes pour rendre l'étude d'impact sur l'environnement recevable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Spécialiste en analyse de risques technologiques		2014/06/10

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :		
Cet avis porte uniquement sur le volet « risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs » délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.		

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet
---	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :	Risques d'accidents technologiques
• Référence à l'addenda :	PR5.2 Étude d'impact sur l'environnement – Mise à jour, volume 1 (Août 2019)
• Texte du commentaire :	Les risques d'accidents technologiques liés aux matières dangereuses ne représentent pas un enjeu dans ce projet. Il y a présence sur le site de produits pétroliers qui pourraient se déverser et créer une contamination ou être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion. Toutefois, une saine gestion des risques par la formation adéquate des employés et par la mise en place de mesures appropriées de prévention et d'inspection devrait suffire à maintenir les risques de nature technologique à un niveau acceptable. De plus, l'initiateur s'est déjà muni d'un plan des mesures d'urgence qui contient notamment des procédures d'intervention en cas d'incendie et de feu de forêt. En tenant compte de tous ces éléments, le projet est acceptable du point de vue des risques technologiques.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2019/10/04
Mélissa Gagnon	Directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels		2019/10/04

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE		
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers			
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec			
Numéro de dossier	3211-16-011			
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28			
Présentation du projet :	<p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p>			
<p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>				
Présentation du répondant				
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques			
Direction ou secteur	DÉPMNÉES			
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.			
Région	03 - Capitale-Nationale			
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.			

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématisques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Comité d'échange et de consultation – mai 2014

En ce qui concerne les relations avec la population locale, l'initiateur s'est engagé à prendre deux actions principales. D'une part, il entend mettre en place un comité composé de villégiateurs directement concernés par les nouvelles infrastructures afin d'établir des mesures appropriées d'indemnisation ou de compensation et, d'autre part, il est prévu que les activités du « comité d'échange et de consultation » se poursuivent durant les phases de construction et d'exploitation en tant que mesure d'atténuation aux possibles impacts sur la composante *Qualité de vie* de la population locale.

Au moment de rédiger le présent avis, peu de détails étaient disponibles dans l'ÉIE concernant ces deux comités. Ainsi, dans un souci d'assurer les principes d'ouverture, d'écoute, de rigueur et de transparence, l'initiateur doit préciser les détails quant à leur structure et à leur mode de fonctionnement en vue de la période d'information et de consultation publiques prévue dans le

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

		cadre de la PÉEIE afin, notamment, que les citoyens et les groupes puissent en prendre connaissance et exposer leurs opinions à cet égard. De plus, il doit mentionner s'il prévoit déposer, pour information, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et rendre public, le bilan des activités du « comité de relations avec les villégiateurs » à la fin de la phase de construction, de même que le bilan des activités du « comité d'échange et de consultation » à tous les deux ans suivant le début de l'exploitation du projet et sur toute sa durée de vie. Programme de communication – mai 2014
• Thématiques abordées :		
• Référence à l'étude d'impact :		En lien avec la composante <i>Qualité de vie</i> , l'initiateur souligne que le projet à l'étude peut et pourrait causer, parmi les résidants de Fermont, des inquiétudes par rapport à d'éventuelles contaminations de l'environnement naturel (atteinte de l'air et de l'eau, par exemple). Ces préoccupations doivent être adéquatement prises en compte par celui-ci dans le but de limiter le plus possible les impacts psychosociaux négatifs qui peuvent en découler. En ce sens, il est à souligner la grande importance de la gestion de l'information faite par l'initiateur afin de rassurer la population en matière de communication des risques. D'ailleurs, l'initiateur propose, pour les trois phases du projet (construction, exploitation et fermeture), en plus de poursuivre les activités du « comité d'échange et de consultation », d'élaborer un programme de communication sur les « mesures et moyens mis en œuvre pour protéger l'environnement » (ÉIE, volume 1, p. 7-123). L'initiateur doit présenter ce programme de communication en vue de la période d'information et de consultation publiques prévue dans le cadre de la PÉEIE et, d'autre part, il doit s'assurer d'y intégrer une section relative à la diffusion des résultats du programme de suivi environnemental.
• Texte du commentaire :		Emplois – mai 2014
• Thématiques abordées :		
• Référence à l'étude d'impact :		Aux pages 3-58, 7-119 et 7-121 du volume 1 de l'ÉIE, il est mentionné que le projet d'agrandissement du parc à résidus et des haldes à stériles devrait notamment assurer le maintien des emplois actuels à la mine de fer du lac Bloom, soit plus de 540. Toutefois, à la page 5-254 du volume 1 de l'ÉIE, il est précisé que l'entreprise emploie actuellement plutôt 430 travailleurs permanents. L'initiateur doit corriger l'information ou expliquer cette différence.
• Texte du commentaire :		

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Cliquez ici pour entrer du texte.		2014/05/02
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2	Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Aspects sociaux
• Référence à l'addenda :	
• Texte du commentaire :	Les réponses fournies par l'initiateur à nos questions posées lors de notre premier avis sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (voir section 1 du présent formulaire – daté du 2 mai 2014) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle, en complément des renseignements contenus dans l'ÉIE (février 2014). En outre, soulignons que, au moment de ce premier avis sur la recevabilité, « l'information présentée [était] globalement jugée suffisante ». Cependant, trois demandes mineures à l'initiateur de projet avaient été adressées de notre part (section 1). Ainsi, les références à ces réponses se retrouvent : aux sections 4.5 et 13.2.7, ainsi qu'à l'annexe 5-12,

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

respectivement du volume 1 (rapport principal) et du volume 3b (annexes) de la mise à jour de l'ÉIE. Les documents sont disponibles sur le Registre des évaluations environnementales du MELCC.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2019/10/02
Dominique Lavoie	Directrice de la DÉEPMNÉES		2019/10/02

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux